

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 mars 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h52.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.3) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.7), M. Emile BRIOT (à partir du 0.3 et jusqu'au 7.2), Mme Claudine CAULET (à partir du 1.1.2), M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 1.1.2), M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2), Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 5.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'au 1.1.5), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 0.3), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.3), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI (à partir du 1.1.1), Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.3), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT (jusqu'au 0.2) puis représentée par son suppléant M. Christophe DEMESMAY (à partir du 0.3) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 1.1.1) Mery-Vieille : M. Philippe PERNOT (à partir du 1.1.1) Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : Mme Marie-Christine MARTINET, suppléante (jusqu'au 1.1.1), puis M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.3) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 0.3) Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA, suppléante (jusqu'au 1.1.1), puis M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.2) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

Étaient absents : Besançon : S. BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Noiron : M. Bernard MADOUX Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Thise : M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE (à partir du 0.3), J. GROSPERRIN (à partir du 1.1.6), S. JOLY (à partir du 0.3), M. LEMERCIER, D. POISSENOT, R. REBRAB, R. STHAL (à partir du 1.1.2), B. ASTRIC (à partir du 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), D. HUOT (à partir du 1.1.2), D. GAUTHEROT, A. JACQUEMET (jusqu'au 1.1.1), A. LORIGUET.

Mandataires : D. DARD, E. MAILLOT (à partir du 0.3), P. GONON (à partir du 1.1.6), C. LIME (à partir du 0.3), A. GHEZALI, N. BODIN, S. WANLIN, S. POULIN (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN (à partir du 0.3), B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CONTOZ (à partir du 1.1.2), G. ORY, P. ROUTHIER (jusqu'au 1.1.1), F. TAILLARD.

Délibération n°2017/003625

Rapport n°4.2 - Potentiel géothermique du Grand Besançon - Avenant à l'étude

Potentiel géothermique du Grand Besançon - Avenant à l'étude

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021	Montant prévu au BP 2017 : 388 500 €
« Plan Climat Air Energie Territorial »	Montant de l'opération : 9 912 € TTC
Sous réserve de vote du BP 2017 et PPIF 2017-2021	

Résumé :

Par délibération du 13 novembre 2014, le Grand Besançon a approuvé la signature d'une convention avec le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) pour la réalisation d'un atlas géothermique des communes du territoire.

L'étude a démarré en 2016 et se poursuit à ce jour. Suite à l'extension du Grand Besançon au 1^{er} janvier 2017, il est proposé de prendre en compte les 15 nouvelles communes entrantes pour la poursuite de l'atlas géothermique des communes du Grand Besançon.

Le présent rapport a pour objet de passer un avenant avec le BRGM pour inclure ces 15 nouvelles communes.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Grand Besançon a décidé de procéder au recensement des potentiels « énergies renouvelables de son territoire ».

Par délibération du 13 novembre 2014, le Grand Besançon a approuvé la signature d'une convention avec le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) pour la réalisation d'un atlas géothermique des communes du territoire.

Démarrée en 2016, l'état d'avancement de l'étude est à un niveau intermédiaire. Afin d'assurer une cohérence territoriale, il est pertinent d'intégrer les données des 15 nouvelles communes du territoire du Grand Besançon. L'étude permettra de mettre en avant les potentiels en terme géothermie sur l'ensemble des 70 communes de l'Agglomération.

Une nouvelle étude, d'un montant global de 9 912 € TTC, est donc proposée avec les mêmes conditions que la convention initiale et une durée supplémentaire pour la conduite de l'étude estimée à deux mois.

Afin de prendre en compte ses modifications, il est proposé de conclure un avenant à la convention signée avec le BRGM.

Le Grand Besançon sollicitera les partenaires financiers à hauteur de 70 %, à savoir le FEDER et la Région, déjà contributeurs sur cette étude.

Plan de financement prévisionnel :

Coût prévisionnel	9 912 €	
FEDER	30 %	2 973,60 €
Région	40 %	3 964,80 €
Financement CAGB	30 %	2 973,60 €

Le Grand Besançon s'engage à prendre en compte les financements non acquis.

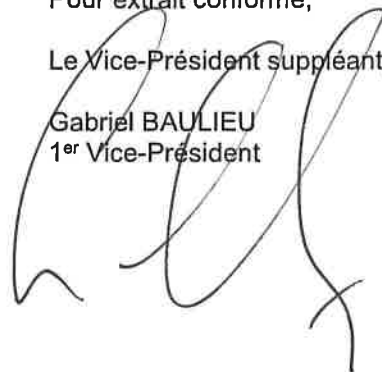
A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021 :

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de la convention avec le BRGM afin de prendre en compte les nouvelles communes entrantes au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la réalisation d'un atlas géothermique des communes du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté et du FEDER.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est domicilié 4 rue Gabriel Plançon, 25 000 Besançon et représenté par Jean-Louis FOUSSERET, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017, ci-après désigné par « CAGB », d'une part,

Et :

Le BRGM, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 582 056 149 dont le siège se trouve Tour Mirabeau, 39-43 quai André Citroën Paris Cedex 15, représenté par M. Alain SAADA, ayant tous pouvoirs à cet effet, ci-après désigné par le « BRGM », d'autre part.

Préambule

Par convention signée le 18 août 2015, le BRGM et la CAGB ont défini un programme de recherche et de développements partagés concernant l'inventaire des ressources géothermales très basse énergie du territoire de l'Agglomération de Besançon.

Article 1 - Objet de la convention

Au 1er janvier 2017, le périmètre de l'Agglomération de Besançon s'est étendu avec 15 nouvelles communes.

Afin d'assurer une cohérence territoriale sur le Grand Besançon, les données des 15 nouvelles communes seront intégrées à l'étude. Elle permettra ainsi de mettre en avant les potentiels en terme géothermie sur l'ensemble des 70 communes de l'Agglomération.

Au montant de l'article 7.1 s'ajoute l'étude fixée à 9 912 € HT avec la répartition suivante :

- pour le BRGM, 20 % du montant Hors Taxes soit 1 982,40 € HT,
- pour la CAGB, 80 % du montant Hors Taxes soit 7 929,60 € HT.

Le montant ci-dessus est indiqué Hors Taxes, la TVA au taux légal en vigueur au moment de la facturation étant en sus du prix.

Le BRGM cofinance le budget du Programme, dans le cadre de ses actions de service public.

Dans l'article 4.1 de la convention, il est donc envisagé une durée supplémentaire à l'étude estimée à deux (2) mois.

Article 2 - Autres dispositions

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Besançon en deux exemplaires, le

Pour le BRGM,
Directeur Régional,

Alain SAADA

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET